REGLEMENT GENERAL

Article 1 : L'Exposition organisée par le Syndicat Limousin Avicole et Apicole aura lieu à Limoges, au Parc des Expositions de La Bastide les 28 et 29 Octobre 2017. Elle sera ouverte à tous les Aviculteurs Eleveurs Amateurs ou Professionnels. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'Exposant. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser toute inscription et cela sans avoir à se justifier.

Article 2 : Composition des lots et droits d'inscription

Volière d'élevage : 7,00 € (1 mâle et 6 femelles pour Volailles et Canards)
(1 mâle et 2 femelles pour Oies et Dindons)
Parquet Volailles: 6,00 € (1 mâle et 3 femelles)
Trio Volailles et Palmipèdes : 5,50 € (1 mâle et 2 femelles)
Couple : 4,50 € (Uniquement Palmipèdes, Faisans, Oiseaux de Parc et Ornement)
Unité (toutes catégories) : 4,00 € (Volailles, Lapins, Pigeons)
Catalogue et Palmarès : 6.00 € (obligatoire pour les Exposants)
Frais postaux, secrétariat : 2.00 € (obligatoire pour les Exposants)

Les lots exposés ne pourront en aucun cas être divisés ou associés pour la mise en vente.

Article 3 : Toutes les demandes d'engagement doivent être adressées avant le 25 Septembre 2017 au Commissaire Général Jean-Jacques JOUILLAT, 7 Rue Dante, 87100 LIMOGES, accompagnées du montant des inscriptions : chèque libellé à l'ordre du Syndicat Limousin Avicole et Apicole

Article 4 : Opérations du Concours (Encagement, Jugement, Ouverture au Public, Décagement)

Jeudi 26 octobre de 8 heures à 19 heures : Réception des animaux
Vendredi 27 octobre à partir de 8 heures : Opérations du jury (Entrée interdite à toutes les personnes ne participant au jugement ainsi qu'aux exposants)
Samedi 28 octobre de 9 heures à 18 heures : Ouverture au Public du Bureau des Ventes dés 9 heures.
Dimanche 29 octobre de 9 heures à 17 heures : Ouverture au public.
(Reprise des animaux à partir de 17 heures)
.

Article 5 : Mesures sanitaires

Les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera retourné ainsi que ceux se trouvant dans le même emballage au frais de l'exposant sans remboursement des frais d'inscription.

Article 6 : Une attestation (Certificat vétérinaire ou Certificat de Vente par un Vétérinaire accompagné d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin) justifiant la vaccination des animaux contre la Maladie de Newcastle (Peste Aviaire) sera demandée à l'encagement pour les catégories : Poules, Dindons, Oies, Faisans, Cailles, Pigeons.

Article 7 : Les Récompenses seront décernées d'après les décisions du Jury désigné par le Comité d'Organisation. Elles seront remises avec le Catalogue et le Palmarès. Les décisions du Jury seront sans appel.

Article 8 : Les Exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix, majoré de 20% à la charge de l'acheteur au bénéfice de l'Organisation, sera inscrit au Catalogue. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement. Les mises en vente après jugement ne seront enregistrées que le samedi. Les mises en vente après encagement ou jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après encagement.

Article 9 : Il est interdit de mettre en vente des animaux dans l'enceinte de l'Exposition sans passer par le Bureau des Ventes. L'entrée d'animaux ne participant pas à l'Exposition est interdite. Tout Exposant vendant ses animaux à l'intérieur du Palais des Expositions sans passer par le Bureau des ventes sera exclu et interdit dans nos expositions à venir.

Article 10 : Le Comité d'Organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux . Il ne sera pas rendu responsable des décès, vols, erreurs, envols, changements, pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux Exposants, à leurs employés, aux animaux, emballages, instruments, matériels et produits, ainsi qu'aux visiteurs.

Article 11 : Pour les cas non exposés dans ce règlement, les Exposants se rapporteront au Règlement Général des Expositions édité par la S.C.A.F.. Tous les cas non prévus seront examinés et tranchés par le Commissaire Général de l'Exposition. Les décisions seront sans appel.

Article 12 : En cas de non expédition ou absence des animaux pour quelques raisons que ce soit, les frais d'engagement ne seront pas remboursés. Seuls le Catalogue et le Palmarès seront remis après la manifestation.

Article 13 : Toute réclamation concernant cette exposition devra parvenir par écrit dans les 10 jours qui suivront la clôture au Commissaire Général.

Article 14 : Pour les animaux classés dans la catégorie Gibier et pour ceux faisant partie des Espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir, à la mise en cage, leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la D.D.A. de leur département. Il est interdit de mettre en vente ces animaux.

Article 15 : Tous les Exposants, par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Article 16 : Le Comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue du 26 septembre en cas de manque de matériel ou pour toute autre obligation.

RECOMPENSES

Il sera décerné un Grand Prix d'Honneur dans les catégories suivantes :
Lapins : grandes races, races moyennes, races à fourrure, petites races, ANEF, races naines, Cobayes.
Volailles : grandes races françaises, grandes races étrangères, races naines, Wyandotte
Palmipèdes : Palmipèdes grandes races, Ornements,. Oiseaux de parc et faisans, Dindons-pintades
Pigeons : Forme français, Forme étrangers, Pigeons italiens, Texan, Type Poule à Caroncule, Boulants, de Couleur, Tambours, Cravatés, de Structure, de Vol, Tourterelles.
Le Jury pourra décerner autant de Prix d'Honneur-Premiers-Deuxièmes-Troisièmes Prix qu'il y aura de sujets méritants. Pour les Championnats, le Jury désignera les Champions par Race et variétés suivant le Règlement des Clubs. Tous les Grands Prix d'Honneur recevront une récompense. Tous les Exposants qui auront obtenu au moins 3 Prix d'Honneur se verront remettre une récompense. (Non cumulable avec les Grands Prix d'Honneur)

CHAMPIONNATS DE FRANCE :
- Poules Wyandotte
- Poules New Hampshire

CHAMPIONNATS REGIONAUX :
- Pigeons Bagadais, Lynx, King, Romain, Sottobanca, Race italienne
- Lapins Alaska
- Tourterelles

RENCONTRE NATIONALE CESCR (cobayes)

Pour les Championnats, les Récompenses seront distribuées par les Clubs et sous leur entière responsabilité.

Aucun retour par transporteur ne sera assuré

Vente de miel et produits de la ruche
RESTAURATION SUR PLACE TOUS LES JOURS